

Montréal, le 16 août 2021

Nicolas Dubé
Ligne directe : 514-392-9432
Télec. : 514-878-1450
nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Adjointe
Sandra Commune
Tél. : (514) 878-9641, poste n° : 65322
sandra.commune@gowlingwlg.com

**Objet : Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur »)
Planification de l'audience pour l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec (« AREQ »)
Dossier de la Régie : R-4045-2018 – Phase 3
Notre dossier : L144990003.6**

Chère consœur,

Pour donner suite à la correspondance de la Régie du 9 août dernier, nous vous transmettons, pour l'intervenante l'AREQ, les informations suivantes concernant la planification de l'audience dans le dossier mentionné en rubrique.

1. TEMPS REQUIS POUR L'ADOPTION ET LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

Tel que mentionné dans sa lettre du 22 juin dernier (C-AREQ-0167), l'AREQ n'a pas déposé de preuve dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

2. LISTE DES TÉMOINS POUR L'AREQ

L'AREQ n'entend pas présenter de témoins dans le cadre de la phase 3 du présent dossier.

3. CONTRE-INTERROGATOIRES DES TÉMOINS DU DISTRIBUTEUR ET DES INTERVENANTS

À ce stade-ci, l'AREQ ne prévoit pas interroger les témoins du Distributeur. Tout dépendamment de la preuve qui sera présentée par les intervenants, l'AREQ se réserve, le cas échéant, une durée d'environ 15 minutes pour les contre-interrogatoires des autres intervenants.

4. ARGUMENTATION

Bien que l'AREQ n'ait pas déposé de preuve dans le cadre de la phase 3 du présent dossier, l'AREQ entend faire des représentations lors des plaidoiries conformément à ce qui a été annoncé dans sa dernière correspondance du 22 juin dernier (C-AREQ-0167).

L'AREQ se réserve également le droit de faire des représentations sur certains sujets qui pourraient être abordés par les intervenants dans le cadre de l'administration de la preuve et qui pourraient avoir un impact sur les réseaux municipaux.

Par conséquent, l'AREQ prévoit une durée d'environ 30 à 45 minutes pour son argumentation. Le mode de présentation souhaité par l'AREQ est l'oral, mais elle se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation, le cas échéant.

5. MOYENS PRÉLIMINAIRES

À ce stade-ci, l'AREQ n'entend pas faire valoir de moyens préliminaires. Elle se réserve néanmoins le droit de soulever des objections et/ou de faire des représentations relatives à la preuve de certains intervenants qui aborderaient, à son avis, des sujets dépassant le cadre du présent dossier.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND/sc